



REUNION DU 20 NOVEMBRE 2019

**PROJET D'AMENAGEMENT
DU CENTRE DE BOURG DE CUSY (ZONE LES BRUCHETS)**

DEFICIT DE RESSOURCE EN EAU DE LA COMMUNE

PARTICIPANTS	
Serge PETIT - Maire	Mairie de CUSY
Hervé COUDIERE – Directeur Général Adjoint	DGA de l'Environnement Grand Anecy
Jérôme CIMETIERE - Directeur	Direction de l'Eau Potable Grand Anecy

1 - Serge PETIT présente le projet d'aménagement du centre Bourg de CUSY :

- ♦ zone concernée,
- ♦ création de 85 logements,
- ♦ création d'une maison de Santé et d'Espaces Publics.

Après concours, c'est l'opérateur DEMATHIEU BARD IMMOBILIER qui a été retenu par la commune pour ce projet. La Commune lui vendra les terrains et il sera chargé de l'aménagement et de la commercialisation.

Le planning prévisionnel idéal visé pour cette opération serait un dépôt de permis (de construire ou d'aménager) vers mi-2020 pour des premières livraisons dès mi-2022.

Cependant ce planning devra prendre en compte la procédure de DUP à mettre en œuvre, avec expropriation et mise en compatibilité du PLUi, qui sera pilotée par l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie mandaté par la Commune (hors réunion, le délai minimum de ce type de procédure est a priori de 18 mois).

2 - Jérôme CIMETIERE rappelle le contexte de tension sur la ressource en eau de la commune de CUSY, tel qu'il avait été identifié dans le Schéma Directeur d'Alimentation Eau Potable (SDAEP) de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA), puis repris dans le PLUi, entraînant de nombreuses réactions sur ce sujet lors de l'enquête publique sur les capacités du territoire à pouvoir répondre aux projets d'urbanisation de l'intercommunalité.

Pour mémoire, le bilan besoins/ressources pour CUSY est déficitaire en jour de pointe à :

- ↪ 176 m³/j pour 2015
- ↪ 306 m³/j pour 2030

Même si après trois années d'exploitation de l'eau potable, la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy n'a pas encore eu à gérer une situation de déséquilibre sur la commune, nécessitant le recours à des transports d'eau par camions citernes, la situation reste délicate à l'étiage d'automne et était particulièrement préoccupante lors de la sécheresse de 2018.

Pour pallier à cette situation, le SDAEP de la CCPA préconisait d'importants travaux d'interconnexion sur les réseaux des communes voisines de CHAINAZ-LES-FRASSES et d'HERY-SUR-ALBY, avec la construction d'un nouveau réservoir et un renforcement de réseau sur cette dernière, pour un montant estimé à plus de 1,5 M € HT.

Le Grand Annecy n'a pas mis en œuvre cette solution qui présentait plusieurs inconvénients :

- ♦ poursuivre la sollicitation des ressources du bassin versant du Chéran,
- ♦ ne pas rationaliser les nombreux ouvrages du secteur,
- ♦ présenter un coût très important.

Le SDAEP du Grand Annecy, en cours d'élaboration avec le bureau d'études OTEIS, s'axe sur une sécurisation des ressources et prend en compte le nouveau périmètre de l'intercommunalité et la disparition de trois syndicats d'eau. Dans ce cadre, les conclusions sont attendues pour mi-2020, avec une solution pour répondre à la situation de CUSY.

Sous réserve d'une priorisation favorable des travaux, il est raisonnable d'envisager que la solution ne pourra pas être mise en place avant mi-2023.

3 - Par ailleurs, le Grand Annecy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Grand Lac, voisine afin d'étudier les possibilités d'une interconnexion du réseau d'eau de CUSY avec les installations de SAINT-OURS ou de SAINT-OFFENGE. Cette dernière ne semble pas s'opposer à ce projet et précisera en début d'année 2020 au Grand Annecy les débits potentiellement disponibles. Le cas échéant, des travaux de réseau seront à réaliser.

Enfin, il est à noter que le niveau des pertes dues aux fuites sur le réseau communal est particulièrement faible et surveillé.

4 - Dans le PLUi de la CCPA la zone correspondant au projet d'aménagement des Bruchets est classée en zone 2AU et l'OAP n°15 correspondante conditionne l'ouverture de l'urbanisation à des travaux d'amélioration de la desserte en eau de la commune de CUSY.

A ce jour, il apparaît que cette condition n'est pas remplie et le planning des deux projets devra donc être impérativement coordonné.

Sur la question du financement des éventuels travaux nécessaires sur le réseau d'eau par l'opération d'aménagement, Monsieur PETIT indique que l'équilibre financier est déjà arrêté et fixé avec l'opérateur retenu par la commune, sur la base d'une taxe d'aménagement à 5 %, et qu'il n'est pas prévu de l'augmenter ni de passer et mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP).